

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-CHAMP-20-05/02/2020

Date de publication : 05/02/2020

**BIC - Champ d'application et territorialité - Revenus imposables par
détermination de la loi**

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Champ d'application et territorialité

Titre 2 : Revenus imposables par détermination de la loi

Certaines activités économiques relèvent expressément de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) en vertu de dispositions légales particulières.

Il s'agit :

- des profits réalisés par les marchands de biens et assimilés (chapitre 1, [BOI-BIC-CHAMP-20-10](#)) ;
- des profits réalisés par les intermédiaires pour le négoce des biens (chapitre 2, [BOI-BIC-CHAMP-20-20](#)) ;
- des profits réalisés par les lotisseurs (chapitre 3, [BOI-BIC-CHAMP-20-30](#)) ;
- des profits de construction réalisés par des personnes physiques (chapitre 4, [BOI-BIC-CHAMP-20-40](#)) ;
- des profits de construction réalisés par des personnes morales autres que les sociétés de construction-vente (chapitre 5, [BOI-BIC-CHAMP-20-50](#)) ;
- enfin, de diverses activités limitativement énumérées (chapitre 6, [BOI-BIC-CHAMP-20-60](#)).